

## **Organisation à Gouvy d'un évènement privé dans un lieu clos**

Il s'agit d'un évènement pour lequel l'entrée doit être gratuite et où il existe un lien personnel entre l'organisateur (ou le fêté) et le public.

### **Avant la soirée**

#### Organisation

- Pas de Publicité ;
- Il faut pouvoir justifier un lien personnel entre l'organisateur et les invités ;
- Effectuer une déclaration à la SABAM 10 jours avant l'évènement (responsabilité de l'organisateur) et payer la Rémunération Equitable 5 jours avant l'évènement ;
- Contracter une assurance en responsabilité civile « organisateur » ;
- Vérifier que les personnes responsables de la sécurité savent se servir d'une extincteur et connaissent les sorties de secours ;
- Vous pouvez prévenir la Commune et le Bourgmestre ;
- Vous pouvez prévenir les voisins ;
- Mettre à l'entrée de la salle et à l'intérieur de celle-ci le signe d'interdiction de fumer ;
- Ne pas mettre de cendrier à disposition du public et enlever ceux déjà présents.

#### Boissons (si l'évènement est organisé par une personne morale)

- Demander une autorisation de « débit occasionnel de boissons alcoolisées » au Bourgmestre.

### **Pendant la soirée**

#### Organisation

- L'entrée doit être **gratuite** ;
- Sorties de secours : laisser les portes non verrouillées et dégagées ;
- Respecter l'heure de fermeture prévue dans la déclaration ;
- Interdire aux gens de fumer dans la salle et/ou le chapiteau. Il faut régulièrement rappeler cette interdiction.

#### Boissons

- Il est interdit de servir des boissons alcoolisées de plus de 0,5° à un mineur de moins de 16 ans ;
- Il est interdit de servir des alcools distillés aux moins de 18 ans (exemple : Rhum, Alcopops, Vodka, etc..).

#### Tranquillité publique

- Le niveau sonore émis par la musique amplifiée **ne pourra dépasser 90 DB** (à l'intérieur du lieu clos) ;
- Respecter la tranquillité publique, les biens et les personnes.

### **Après la soirée**

- Ramasser les déchets aux alentours du lieu de la manifestation ainsi que dans le parking et le chemin menant du parking au lieu de la manifestation ;
- Trier et évacuer les déchets ;
- Pour rappel, conduire un véhicule avec une concentration d'alcool par litre de sang d'au moins 0,5 grammes est punissable par la loi.

